

# Inscriptions au 1<sup>er</sup> degré du secondaire: mode d'emploi

**Le Gouvernement de la Communauté française a arrêté les nouvelles dispositions relatives aux inscriptions en première année de l'enseignement secondaire. Le nouveau dispositif mérite quelques explications...**



## RÈGLE GÉNÉRALE

Tout établissement d'enseignement est tenu d'inscrire, dans la limite des places disponibles, tout élève qui en fait la demande si ses parents acceptent de souscrire aux projets et règlements de cet établissement et s'il réunit les conditions requises pour être élève régulier.

## RÈGLES PARTICULIÈRES AU 1<sup>ER</sup> DEGRÉ DU SECONDAIRE

*(à confirmer par le nouveau décret en préparation)*

L'inscription doit se prendre durant l'année scolaire qui précède. Dans quelques cas, elle peut se prendre au mois de septembre, selon les règles prévues pour inscription tardive.

JEAN-PIERRE DEGIVES

## UNE NÉCESSAIRE ÉVALUATION...

Pour le SeGEC, la nouvelle procédure d'inscription devra être évaluée à partir de **quatre critères**:

- sa **lisibilité** pour les parents;
- sa **praticabilité** pour les établissements;
- sa **sécurité juridique** pour tous;
- l'**équilibre** entre les écoles, notamment en fonction de l'évolution des conditions mises dans la définition des écoles adossées.




## CONVENTION D'ADOSSEMENT

**E**n vue d'une inscription pour l'année scolaire 2009-2010, la fréquentation par l'élève, **avant le 30 septembre 2007 inclus**, d'une école d'enseignement fondamental ou primaire adossée à une école secondaire constitue une priorité. L'exercice de cette priorité ne sera possible que si les établissements ont signé, entre eux, et au plus tard pour le 30 septembre 2008, une convention.

Une et une seule convention d'adossement peut être signée si l'école primaire ou fondamentale remplit au moins 3 des 4 conditions suivantes: appartenir au même PO que l'école secondaire; avoir un projet d'établissement commun; se situer dans la même commune; avoir au moins 40% des élèves de 6<sup>e</sup> primaire qui, au cours des deux dernières années, se sont inscrits dans l'école secondaire concernée.

Sur dérogation accordée par le Gouvernement aux mêmes conditions, une deuxième convention peut être signée par l'établissement d'enseignement secondaire si, en outre, le nombre de places réservées aux élèves des écoles primaires ou fondamentales conventionnées n'excédait pas, au 15 janvier 2008, la moitié des places disponibles au 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement secondaire, en ce compris les élèves de ces écoles qui bénéficieraient d'un autre type de priorité (frères, sœurs, parents enseignants, etc.).

AVANT le 1 <sup>er</sup> novembre	PENDANT du 1 <sup>er</sup> au 30 novembre		APRÈS le 30 novembre
<p>À partir du <b>1<sup>er</sup> octobre</b>, les parents peuvent avoir un premier contact avec l'école secondaire afin de prendre connaissance des <b>projets</b> (éducatif, pédagogique et d'établissement) et des autres <b>règlements</b> de l'école.</p> <p>L'établissement d'enseignement secondaire</p> <p><b>1.</b> déclare:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* le <b>nombre de places</b> disponibles au 1<sup>er</sup> degré;</li> <li>* les <b>critères</b> retenus pour classer les demandes des élèves non-prioritaires.</li> </ul> <p><b>2.</b> signe éventuellement, avant le 30 septembre de l'année scolaire précédant celle pour laquelle les inscriptions sont prises:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* une <b>convention</b> d'adossement avec une école fondamentale ou primaire, aux conditions prévues (<i>voir ci contre</i>);</li> <li>* une <b>deuxième convention</b> avec une deuxième école aux mêmes conditions et si le nombre de places réservées aux prioritaires issus des deux écoles conventionnées n'excédait pas, au 15 janvier de l'année scolaire précédant celle pour laquelle les inscriptions sont prises, la moitié des places disponibles au 1<sup>er</sup> degré.</li> </ul>	<p><b>du 1<sup>er</sup> au 15 novembre:</b> inscriptions des <b>prioritaires</b></p> <p>Un candidat est prioritaire si:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>1.</b> un <b>frère</b> ou une <b>sœur</b> est déjà inscrit(e) dans l'établissement;</li> <li><b>2.</b> un <b>parent</b> travaille dans l'établissement;</li> <li><b>3.</b> il fréquente l'<b>internat</b> organisé ou lié à l'établissement;</li> <li><b>4.</b> il est sous mesure de <b>placement</b> (par exemple, par décision d'un juge de la jeunesse);</li> <li><b>5.</b> il est un enfant à <b>besoins spécifiques</b> dans le cadre d'un projet d'intégration;</li> <li><b>6.</b> il est issu d'une école fondamentale ou primaire liée à l'établissement par un projet d'<b>immersion</b>;</li> <li><b>7.</b> il est issu d'une école fondamentale ou primaire <b>adossée</b>.</li> </ol>	<p><b>du 16 au 30 novembre:</b> inscriptions des <b>non-prioritaires</b></p> <p>Les parents des élèves non-prioritaires peuvent introduire une demande d'inscription.</p>  <p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg); font-size: small;">Photos: François TEFNIN</p>	<p><b>Si le nombre de demandes d'inscription excède le nombre de places disponibles.</b></p> <p>Un <b>classement</b> des demandes d'inscription non-prioritaires est établi:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>1.</b> d'abord à partir des <b>quotas</b> (proportions dans une catégorie donnée) imposés: <ul style="list-style-type: none"> <li>* un certain pourcentage d'inscrits devra être domicilié dans la <b>commune</b> (le pourcentage au 30 novembre, avec une variation de +/- 5%);</li> <li>* 15% de candidats issus d'écoles <b>défavorisées</b>.</li> </ul> </li> <li><b>2.</b> ensuite, à partir des <b>critères</b> déclarés par l'établissement. Ces critères sont déterminés en accord avec les organes de concertation, mais ne peuvent être liés ni à l'ordre chronologique des demandes, ni aux résultats scolaires antérieurs.</li> </ol>
	<p>Si le nombre de places disponibles est égal ou supérieur au nombre de demandes d'inscription prioritaires, celles-ci sont toutes <b>acceptées</b>.</p>	<p>Si le nombre de places disponibles est égal ou supérieur au nombre total de demandes d'inscription, celles-ci sont toutes <b>acceptées</b>.</p>	<p>À la mi-décembre, tous les élèves concernés se voient communiquer les éventuels <b>refus motivés</b> et leur place sur la <b>liste d'attente</b>.</p>